

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - N. ROUQUAIROL - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - V. BAUDE-TOUSSAINT - D. BAGOT FLAUZAC - L. MOULARD - A. BUIL - C. BOUCHE - F. PIBAROT - M. WULLAERT - I. DUMAS - I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. SCHÜWY - J.-P. FIORA

Mandats : B. GRYNFELTT à C. BASTIER - N. ABBAL à C. THOMAS

Absents excusés : E. TOURRETTE - A. HERNANDEZ - A. VAL

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en précisant que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 novembre dernier sera soumis à approbation lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire indique la présence d'une erreur au niveau de l'ordre du jour, il faut substituer le terme « Hérault » par « Habitat » dans le point IV. Ce terme sera corrigé lors de la rédaction de la délibération.

I - Reversement de la taxe d'aménagement par la Commune à la Communauté d'Agglomération Béziers - Méditerranée

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que l'impact de ce reversement est très limité car il ne concerne que les nouveaux parcs d'activité économique qui seront créés. Le reversement n'est pas rétroactif et ne concerne pas les parcs existants.

M. le Maire souligne qu'il préférerait devoir verser cette taxe car cela signifierait que le projet d'extension de la zone de la Baume serait réalisable. Pour rappel, ce projet a été abandonné pour des raisons écologiques.

Mme I. BUFFET - PICHON s'interroge sur la partie de la convention évoquant les modalités de reversement, en effet, la convention précise expressément que le taux de reversement est de 100% alors qu'il est de toute manière prévu de reverser la totalité de cette taxe d'aménagement.

Mme C. CUENI se demande s'il s'agit de la Communauté d'Agglomération qui dispose de la gestion de ces parcs d'activité. M. le Maire confirme que la gestion des parcs est une des compétences de l'Agglomération et qu'il est question de leur investissement.

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal (2 abstentions : C. CUENI -I. BUFFET PICHON).

II - CABM - Rapports annuels prix et qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif - Exercice 2021

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et souligne que les chiffres pour Servian sont bons. En matière de rendement du réseau en eau potable, la Commune de Servian fait partie des Communes les mieux dotées.

Mme C. CUENI soulève le chiffre concernant l'assainissement, le document évoque un taux de 0.72% soit 138 ans pour renouveler le réseau. M. le Maire précise que des efforts ont été réalisés car auparavant il était plutôt question de 400 ans et il affirme également qu'un effort énorme devra être fait en matière de remplacement des réseaux. Les travaux effectués sur les réseaux en cœur de ville, Rue des Baumes et Rue de l'Egalité ont été réalisés en préparation à la réfection des voiries pour ne pas avoir à intervenir quand le revêtement est fait. M. le Maire souligne que la DSP est toujours en cours et que Suez assure l'acheminement, le traitement et l'entretien. M. le Maire invite à une lecture très attentive de ce rapport qu'il juge très intéressant.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

III - Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'un arrêté de Police sera pris prochainement, il précisera la plage horaire d'extinction de l'éclairage public : de minuit à 6h.

Mme I. BUFFET PICHON s'interroge sur la nécessité de voter alors que la communication concernant cette extinction a déjà été faite aux administrés sur Illiwap et le magazine municipal.

Mme D. SCHÜWY précise trouver la plage horaire non adéquate, 6h lui semble trop tard pour rallumer l'éclairage au vu des horaires de travail des administrés. Elle affirme qu'en réunion publique, il était question de 5h du matin et que cela convenait aux administrés présents.

M. C. BASTIER redit qu'il faudra plusieurs jours pour programmer les horloges et qu'environ 60 plots clignotants solaires seront installés, plots dont la durée de vie est estimée à environ 10 ans.

M. J-E RUBIO s'interroge sur la responsabilité de la Mairie en cas d'accident en période de coupure de l'éclairage, M. le Maire précise qu'il est de la responsabilité des administrés de se rendre visibles et de s'équiper en conséquence lors des déplacements nocturnes.

Au moment du vote, Mme D. SCHÜWY précise qu'elle est pour cette mesure mais qu'elle n'est pas en accord sur la plage horaire définie.

M. le Maire évoque le coût de l'éclairage public qui est d'environ 25 000 euros par an et explique que son extinction quelques heures fera faire une économie modeste à la Commune.

Mme D. SCHÜWY tient à préciser que la réunion publique réalisée au sujet de l'extinction de l'éclairage public a été très bien menée et elle trouve dommage la faible participation. M. le Maire explique qu'il est important que les présents soient vecteurs de l'information dans leur propre sphère.

Le point III est approuvé à la majorité par le conseil municipal (2 voix contre : J-E. RUBIO -I. BUFFET PICHON - 1 abstention : C. CUENI).

M. le Maire précise que le fait que la commune soit passée à 99% de leds a diminué fortement le coût de l'éclairage public puisque depuis 2019 il a été réalisé une économie de 55.000 € par an. L'équivalent de l'extinction compense la hausse du coût de l'énergie.

IV - Mandat de gestion d'un bien immobilier - Habitat Logement en Biterrois

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et explicite que la convention annexée n'est encore qu'un projet et que les dates seront évidemment modifiées. La convention en question est un mandat de gestion qui sera passé entre la Commune et le bailleur social « Habitat Logement en Biterrois ». L'appartement communal concerné par ce mandat est un T4 situé 16 avenue Jean Moulin. Ce système de mandat de gestion permet de convertir les logements communaux en logements sociaux ce qui en augmente le nombre sur la Commune.

Mme C. CUENI s'interroge sur l'article 1 de ladite convention et l'absence de la clause actant que le logement pourra être attribué aux Serviannais et/ou aux personnes travaillant à Servian. Mme V. FRYDER-AMÉE répond que l'ajout de cette clause est impossible mais qu'elle a demandé à assister à toutes les commissions d'attribution de logement afin de pouvoir donner son avis. M. le Maire précise que les propriétaires de biens en location sur la Commune auraient intérêt à rentrer dans ce dispositif.

M. F. PIBAROT arrive en séance à 19h et pourra donc prendre part au vote de ce point.

Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Approbation de désaffectation d'une partie du domaine public le long de la rue Georges Brassens, au droit de la parcelle AE n° 460

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et signifie qu'il s'agit de la désaffectation d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AE 460 dont une partie est inondable.

Mme C. CUENI et Mme I. BUFFET-PICHON souhaitent un plan plus grand et plus lisible que celui proposé sur la note de synthèse. M. le Maire fait passer une impression papier du plan à une échelle plus grande.

Le point V est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 voix contre : C. CUENI - I. BUFFET PICHON- J-E. RUBIO).

VI - Correction sur exercice clos

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et énonce que la somme de 279.97 euros est à régulariser, il s'agit d'une opération sur le compte tiers mal clôturée en 2013.

Le point VI est approuvé à la majorité par le conseil municipal (2 absents : I. BUFFET PICHON - J-E. RUBIO).

VII - Décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2022

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse ; il s'agit de la dernière DM modificative pour clôturer l'année 2022. Cette décision modificative porte essentiellement sur de l'investissement. Le projet de création d'une Aire de Lavage étant reporté à 2023 pour des raisons administratives, il convient donc de redistribuer les crédits. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS énonce les opérations visées par cette réaffectation. Parmi ces opérations, sont évoquées l'opération « Plan de Déplacement Local » et l'opération de réaménagement de la Halle aux Sports.

Mme C. CUENI demande plus de précisions au sujet du « Plan de Déplacement Local ». M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'étude de sécurisation des déplacements doux, il est question de sécuriser le cheminement des collégiens et l'accès à l'école Jean Moulin par exemple. Une réflexion globale est à mener et une consultation des Serviannais sera réalisée.

Mme I. BUFFET - PICHON s'interroge sur le réaménagement de la Halle aux Sports. N. ROUQUAIROL explique qu'il est nécessaire d'améliorer l'isolation de cette salle et qu'une réfection des vestiaires est à envisager. Il évoque également le fait que la Halle aux Sports a plus de 40 ans.

Le point VII est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 voix contre : J-E RUBIO - C. CUENI -I. BUFFET PICHON).

VIII - Régime Indemnitare 2023

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse. La délibération concernant le régime indemnitaire est votée chaque année à cette période.

M. le Maire informe sur le fait qu'un travail sera réalisé avec le CCAS afin d'harmoniser le régime indemnitaire entre la Mairie et le CCAS au cours de l'année 2023. Il souhaite une évolution des modalités d'attribution qui ne se base actuellement que sur le présentisme des agents. Il souhaite tendre vers un système qui puisse par exemple récompenser le niveau de responsabilité.

M. J-E RUBIO demande le montant global de l'enveloppe. En réponse à sa question, M. le Maire lui suggère de se référer à la délibération sur laquelle ce montant est explicité.

M. J-E RUBIO demande s'il y a plusieurs listes pour les élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022 en Salle du Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'une seule liste est présentée en Mairie, celle de la CFDT, FO n'ayant pas réussi à constituer une liste.

Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IX- Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire ajoute ce point complémentaire à l'ordre du jour.

Mme V. FRYDER-AMÉE explique qu'une avance sur subvention est accordée chaque année au CCAS afin de couvrir les dépenses de fonctionnement du 1er trimestre de l'année suivante. 100 000 euros seront versés en janvier et mars 2023.

Le point IX est approuvé à la majorité par le conseil municipal (2 abstentions : J-E RUBIO - I. BUFFET PICHON).

X - Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- 2022-037 : REHABILITATION DU PONT DE LA THONGUE - ILS - MISSION G2 AVP - PRO (polluants)
- 2022-038 : REHABILITATION DU PONT DE LA THONGUE - APAVE - MISSION AMIANTE HAP DANS ENROBES
- 2022-039 : AMENAGEMENT RD39 AVENUE ALIGNAN DU VENT ET RUE PIERRE PUGET - LOT 1 - EIFFAGE
- 2022-040 : AMENAGEMENT RD39 AVENUE ALIGNAN DU VENT ET RUE PIERRE PUGET - LOT 2 - BORDERES SANCHIS
- 2022-041 : AMENAGEMENT RD39 AVENUE ALIGNAN DU VENT ET RUE PIERRE PUGET - LOT 3 - BRL ESPACES NATURELS

XI - Questions diverses

Ecole Jules Ferry - Fermeture exceptionnelle

M. le Maire informe que la chaudière de l'école Jules Ferry est tombée en panne et que les pièces de rechange sont désormais introuvables malgré le fait que la chaudière n'ait pas plus de 10 ans.

La Directrice et l'Inspection académique ont été informées en urgence de l'impossibilité d'accueillir les enfants le lendemain.

L'école sera donc fermée le jeudi 8 et le vendredi 9 décembre 2022.

Une solution a été mise en place pour accueillir les enfants dont les deux parents travaillent. Dans le meilleur des cas, la réouverture interviendra le lundi 12 décembre 2022.

Des chauffages d'appoint seront installés dans toutes les classes.

Elevage canin - Cabrerolles

M. le Maire évoque ce dossier qui est en suspens depuis mai 2022. M. le Maire a rencontré le porteur de projet qui devait revenir rapidement vers lui avec les autorisations adéquates pour créer un élevage canin. Le porteur de projet ne disposait pas d'éléments sur le financement du projet et sur l'aspect sanitaire de celui-ci. Il s'est installé sans autorisation. Après plusieurs signalements de présence d'animaux élevés dans de mauvaises conditions, la Police Municipale et la Gendarmerie se sont rendues sur place l'été dernier. Le propriétaire du terrain devait accompagner le porteur de projet sur la partie administrative mais ce fut un échec. A l'heure actuelle, il n'y a plus aucun animal sur site et le terrain a été remis en état.

Festivités

- Spectacle des enfants pour les écoles à la salle La Parenthèse : mardi 6 décembre 2022
- Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes : samedi 10 décembre 2022
- Repas des employés communaux et des élus : vendredi 16 décembre 2022
- Cœur en fête / animation sur la Place du Marché : jeudi 22 décembre 2022
- Réveillon du 31 décembre 2022 organisé par le Comité des Fêtes à la salle La Parenthèse
- Vœux du Maire à la population à la salle La Parenthèse : vendredi 20 janvier 2023

Badge d'accès - Déchetterie

Mme D. SCHÜWY déplore le manque de communication du SICTOM à ce sujet et se demande si la Mairie va publier cette information prochainement sur ILLIWAP. Elle précise également que la démarche pour obtenir le badge n'est pas compliquée.

Mme C. CUENI évoque son inquiétude face à l'une des conséquences de la mise en place de ce nouveau système : la recrudescence des dépôts sauvages. M. le Maire souligne que la lutte engagée contre les dépôts sauvages se traduisant par des sanctions pécuniaires est plus que d'actualité.

Ce système de badge a déjà été mis en place dans plusieurs autres communes de la Région.

Chemin accès déchetterie

Mme D. SCHÜWY fait remarquer que le chemin d'accès à la déchetterie est de plus en plus dégradé et s'interroge sur les actions futures pour sa remise en état.

M. le Maire souhaite impliquer les Maires des autres communes utilisant la déchetterie dans cette problématique. Une participation du SICTOM à hauteur de 50 % pourra également être sollicitée.

La dernière solution envisagée par le financement de cette rénovation est de solliciter le fonds d'aide aux communes qui sera d'ailleurs voté lors du Conseil Communautaire du 12 décembre prochain.

PLU - Dossiers BONFILL et GARCIA

Mme D. SCHÜWY demande un état de l'avancement de ce dossier.

M. le Maire dit que c'est en pleine consultation des personnes publiques associées. Le lancement de la consultation a eu lieu en novembre 2022, son terme est prévu pour février 2023.

Une enquête publique n'est pas obligatoire mais un registre sera mis à disposition du public pendant 1 mois. La transmission finale de ce dossier au contrôle de légalité est prévue idéalement pour fin mai 2023.

Permanence élus / cahier de doléance

Mme D. SCHÜWY s'interroge sur la manière dont les administrés peuvent entrer en contact avec les élus. M. le Maire souligne que les demandes de rendez-vous peuvent se faire au niveau de l'accueil en Mairie et que ces demandes sont toutes prises en considération. Les administrés n'hésitent pas à solliciter le Maire et les élus par courrier. M. le Maire précise que le but des rencontres de quartier était de remplacer un cahier de doléances.

Gestion des poubelles - Résidence AZUR

Mme D. SCHÜWY affirme que les poubelles de la résidence proche de la Gendarmerie ne sont plus rentrées de la semaine. Elle souhaite alerter M. C. BASTIER.

Passage piéton rue Brescou

Mme D. SCHÜWY demande s'il n'est pas possible de créer un passage piéton au niveau de la rue Brescou pour sécuriser la traversée des collégiens à ce niveau.

M. C. BASTIER lui répond qu'une étude est en cours à ce sujet et qu'il est prévu de réaliser un passage piéton rue Tolosa qui est très fréquentée.

Commissions

Mme D. SCHÜWY demande s'il est possible d'envisager des commissions tous les semestres en 2023. Des commissions des finances et des marchés publics ont lieu régulièrement.

Mme I. BUFFET PICHON dit que les commissions sont obligatoires.

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS répond par la négative.

Restauration EHPAD

Mme I. BUFFET - PICHON se demande pourquoi les repas de l'EHPAD sont livrés par un traiteur. Mme V. FRYDER-AMÉE confirme que ce n'est pas un traiteur, que les repas sont faits sur place et qu'une cuisine autonome a été mise en place.

Mme I. BUFFET - PICHON précise que toutes les familles disent que c'est un traiteur qui livre les repas.

Mme V. FRYDER-AMÉE affirme que les repas sont toujours préparés sur place dans une cuisine autonome mais que seul le fournisseur de repas a changé.

M. le Maire en profite pour évoquer, en raison de la hausse des prix de l'alimentation, la lutte actuelle avec le fournisseur de repas des écoles afin de conserver le même niveau de qualité.

Prévisions années à venir - Collège

Mme I. BUFFET - PICHON souhaite avoir des informations sur l'évolution du collège dans les années à venir. M. le Maire lui rappelle que la gestion des collèges est une compétence Départementale. La carte scolaire risque d'être revue dans les années à venir et le collège accueillant de plus en plus de Serviannais. Par le passé les élèves d'Espondeilhan ont été envoyés sur Magalas.

Ramassage des ordures ménagères

Mme C. CUENI souhaite évoquer les obligations futures en matière de ramassage des ordures ménagères. M. C. BASTIER souhaite rencontrer le SICTOM afin d'en discuter avec eux.

M. le Maire tient à préciser que le coût de ramassage des ordures va exploser de façon exponentielle dans les années futures en raison de la hausse du coût des taxes, du transport et de la complexification des traitements des ordures.

Mme C. CUENI s'inquiète quant au positionnement des futures bornes d'ordures ménagères et de la perte progressive des containers individuels. Elle se demande aussi pourquoi les cartons et les encombrants ne sont pas pris en charge par le SICTOM. M. C. VISTE lui explique que le SICTOM ne considère pas les cartons et les encombrants comme des ordures ménagères et que le ramassage de ce type de déchet ne fait pas partie de leurs compétences.

La séance est levée à 20H10.

Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

